Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250117-2025_008_CM-AU

DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
ISTRES

Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

17 janvier 2025

PETITE ENFANCE

ACCUEIL MÉDICO SOCIAL EN STRUCTURE PETITE ENFANCE POUR LES ENFANTS SUIVIS PAR LES SERVICES DE PMI
APPEL À PROJETS 2025

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

EXERCICE 2025

DÉCISION N° 2025 - 008

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'Istres le 1er juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26, nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Considérant que le Département est signataire du schéma départemental des services aux familles, et que l'un de ses enjeux est de réduire les inégalités en matière d'accueil des jeunes enfants sur l'ensemble du territoire,

Considérant que l'accueil en crèche est un formidable outil d'accompagnement à la parentalité qu'il convient de bien équilibrer et de mettre à disposition des familles les plus vulnérables,

Considérant que pour répondre à des situations familiales complexes, les professionnels de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) font appel aux Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) pour réserver des places au sein des structures,

Considérant que cet accueil d'urgence répond aux besoins des familles suivies en PMI, en situation de vulnérabilité,

Chaîne d'intégrité du document : 80 A2 20 F6 F5 CF 15 02 3A BD 45 1F 81 9C E5 2C
Publié le : 23/01/2025
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/518597

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
B.P. 60101 - 13692 Martigues Cedex - Tél. 04 42 44 33 33 - Télécopie 04 42 42 10 50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le
ID : 013-211300561-20250117-2025_008_CM-AU

Considérant que les situations de vulnérabilité identifiées par la PMI pour la famille ou l'enfant sont notamment :

- une indisponibilité parentale liée à une maladie, un décès, un nouvel emploi, une formation,
- un isolement familial,
- une orientation médicale,
- un logement insalubre ou exigu.

Considérant que la Commune souhaite réserver un certain nombre de places aux enfants suivis par les services de PMI au sein de certaines de ses structures petite enfance.

Considérant que le Département des Bouches-du-Rhône a réaffirmé son soutien aux projets répondant à des situations familiales complexes,

Considérant que dans ce contexte, la Commune de Martigues se propose de solliciter le Département afin qu'il participe au financement de ce projet d'accueil médico-social en structure petite enfance pour les enfants suivis par les services de PMI.

D E C I D O N S :
==========

- de solliciter pour l'année 2025, une subvention de 5 000 € par place réservée, auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'accueil médico-social des enfants suivis par les services de PMI au sein des structures petite enfance de la Commune de Martigues,

- de déposer, en conséquence, un dossier de demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône,

Deux Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) sont concernés :

- Multi Accueil Collectif sans repas des Rayettes, 1 place sera réservée,
- Multi Accueil Collectif sans repas Amavet, 2 places seront réservées.

- de conclure et signer tous les documents y afférents fixant les modalités d'attribution de ladite subvention.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 422200 Nature 7473.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Chaîne d'intégrité du document : 80 A2 20 F6 F5 CF 15 02 3A BD 45 1F 81 9C E5 2C
Publié le : 23/01/2025
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/518597